

Gîte Le Cluquet - Cauterets

Règlement du concours photo 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

Le Gîte Le Cluquet (3, rue du Docteur Domer – 65110 - Cauterets, concoursphotogitelecluquet@gmail.com, téléphone : 06.74.81.66.22) organise entre le **15/02/2025** et le **14/04/2025** un concours de photographies (ci-après dénommées les « **Contributions** ») intitulé « **Créons les souvenirs de demain : paysages, faune et flore** » (ci-après dénommé le « **Concours Photo** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable pendant toute la durée du Concours Photo sur le site institutionnel du Gîte le Cluquet accessible à l'adresse suivante : <https://gite-lecluquet-cauterets.com>

Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ladite acceptation est matérialisée par le biais de la phrase « J'ai lu et j'accepte sans réserve le Règlement du Concours Photo disponible sur le site institutionnel du Gîte le Cluquet accessible à l'adresse <https://gite-lecluquet-cauterets.com> » qui devra être insérée dans le corps du mail d'envoi de la Contribution selon l'Article 5.

ARTICLE 3 – THÈME DU CONCOURS PHOTO

Le thème du Concours Photo est « Créons les souvenirs de demain : Paysages, Faune et Flore ».

Les Contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent Règlement afin que la participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément.

La participation au Concours Photo est libre et gratuite.

Article 4.1. Conditions relatives au Participant

Le Participant reconnaît et accepte que le Concours Photo est exclusivement ouvert aux personnes présentant l'une des qualités suivantes :

- Être Usager enregistré dans le fichier de réservation Open pro du Gîte le Cluquet avec une location au Cluquet entre le 01/01/2024 et le 31/01/2025 ;
- et/ou être adhérent de l'Association(adhésion en cours de validité) ;
- et/ou être dans la liste des « amis du Cluquet ».

Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au Concours Photo.

Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation à l'association Gîte le Cluquet dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

Le Participant doit également disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse courriel valide pour participer au Concours Photo.

Le Participant reconnaît enfin que sa participation au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Article 4.2. Conditions relatives à la Contribution

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- la Contribution doit respecter les critères techniques définis en article 5 du Règlement,
- la Contribution doit respecter le thème décrit en article 3 du Règlement,
- la Contribution doit présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

L'appréciation du caractère original de la photographie dépend des critères suivants :

- le choix ou l'intérêt du sujet ;
- la technique photographique (focale de l'appareil, vitesse d'obturation...) ;
- l'aménagement et la composition du sujet, du décor et/ou de la mise en scène;
- le choix de l'angle de la prise de vue, et/ou de l'éclairage.

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les photographies pour lesquelles le photographe s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible. Il en est ainsi, à titre illustratif, de la photographie de tableaux qui ne permet pas au photographe de faire intervenir son empreinte personnelle.

A contrario, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne devra pas :

- contrevenir au droit d'un tiers,
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraires à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une personne identifiable dans les conditions exposées à l'article 10 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, en ceux compris l'association le Gîte Le Cluquet. En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises au Gîte Le Cluquet selon les modalités suivantes :

La Contribution doit être conçue et produite à l'aide d'un appareil photo numérique, cette dernière doit être soumise :

- en format numérique .jpeg
- d'un minimum de 3 Mo et d'un maximum de 10 Mo
- d'avoir une taille minimum de 2400 X 3500 pixel permettant une bonne impression au format A4
- avec un profil colorimétrique Srgb
- au plus tard à la date figurant à l'article 1 du règlement

La participation au Concours Photo s'effectue par l'envoi de la contribution par mail à l'adresse suivante : concoursphotogitecluquet@gmail.com.

Ce mail devra inclure :

- Le titre donné à la photo par le Participant
- La phrase d'acceptation du règlement : « J'ai lu et j'accepte sans réserve le Règlement du Concours Photo disponible sur le site institutionnel du Gîte le Cluquet accessible à l'adresse <https://gite-lecluquet-cauterets.com> »
- Nom et prénom du Participant

Le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut soumettre qu'une seule Contribution durant la période du Concours Photo, une seule participation par personne étant autorisée.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 4 du présent Règlement.

Le Participant est expressément informé que le Gîte Le Cluquet s'assurera, avant la diffusion des photographies aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3, 4 et 5 du présent Règlement.

A défaut, le Gîte Le Cluquet se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du présent Règlement ou au thème du Concours Photo.

ARTICLE 7 – SELECTION DES LAUREATS

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours Photo et répondant aux critères exposés aux articles 4 et 5 du Règlement sera présentée à un jury (ci-après dénommé le «**Jury**») qui sélectionnera **14 photographies** lauréates aux termes d'un processus selon des critères exposés ci-après. Les Participants dont la Contribution a été sélectionnée par le Jury sont ci-après dénommés les « **Lauréats** ».

Article 7.1. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 5 personnes minimum, membres adhérents de l'association Gîte Le Cluquet. A ces membres adhérents peut s'ajouter le cas échéant un professionnel de la photographie bénévole agréé par le Président du Jury.

Article 7.2. Critères de sélection

Le Jury sélectionnera les Lauréats en tenant compte des qualités esthétiques, de l'intérêt artistique et des aspects techniques de la Contribution soumise, de son originalité et de son adéquation avec le thème exposé à l'article 3 du présent Règlement.

Les critères de sélection seront :

- Respect du thème
- Cohérence entre titre et photographie
- Créativité artistique
- Prise de vue /composition
- Maîtrise technique (mise au point, exposition, couleurs ...)

Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies d'une manière loyale, claire et transparente.

Article 7.3. Processus de sélection anonyme

Le Jury procédera à la sélection des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des photographies, sans qu'aucun élément d'identification du Participant ne soit visible au cours de la sélection.

Au terme de ce processus, **14** Contributions seront désignées lauréates du Concours Photo et se verront décerner l'un des prix suivants (Pour les items 2 à 7, 2 contributions seront primées) :

1. 1er Prix
2. Notre Montagne en hiver
3. Notre Montagne en été
4. Notre Montagne à mi-saison
5. Les rencontres insolites
6. Rêves d'un jour à Cauterets
7. Rêves d'une nuit à Cauterets
8. Coup de cœur des membres du Jury du Gîte Le Cluquet

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAUREATS, AFFICHAGE DES PHOTOGRAPHIES ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Les Lauréats seront contactés individuellement par un courriel leur exposant leur sélection par le Jury.

Les Lauréats dont la Contribution s'est vue décerner l'un des prix mentionnés à l'article 7.3 du présent Règlement seront avisés du lieu d'exposition de leur photographie (mentionnant leur nom et le prix reçu) sachant qu'il est entendu que le 1er prix sera exposé dans la salle à manger commune du gîte comme évoqué ci-dessous.

Le résultat du concours sera rendu public à l'occasion d'une manifestation validée par la gouvernance de l'association.

Les photographies seront ensuite exposées au sein du Gîte le Cluquet dans les chambres et/ou les locaux communs, pendant une durée de 2 (deux) ans minima et selon les modalités décrites en article 9 du présent Règlement.

La Contribution s'étant vue décerner le 1er Prix sera exposée dans le local commun dite salle à manger du Gîte le Cluquet pour une durée de 2 (deux) ans, renouvelable une fois pour une année sur décision du Comité d'Administration de l'association Gîte Le Cluquet.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Gîte Le Cluquet s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, le Gîte le Cluquet s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo,
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 9.1. Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder au Gîte le Cluquet, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par le Gîte le Cluquet, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), surtout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du Gîte le Cluquet et sur les réseaux sociaux ;

- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par le Gîte le Cluquet ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet du Gîte le Cluquet et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par le Gîte le Cluquet ;
- le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier du Gîte le Cluquet (compte Instagram, Facebook, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de quatre (4) ans maxima, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder au Gîte le Cluquet dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le Participant garantit le Gîte le Cluquet contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre du Gîte le Cluquet.

Article 9.2. Autorisation expresse des Participants concernant certaines formes de reproduction des photographies

Les Participants sont expressément informés que le Gîte le Cluquet pourra procéder à la photographie des Contributions lauréates pendant la durée de leur exposition dans les locaux du Gîte le Cluquet.

Pour la parfaite information des auteurs, les Contributions seront installées dans les conditions suivantes :

- Cadre de format A4 pour les Contributions récompensées des prix numéro 2 à 8 par ordre d'apparition dans ce règlement
- Cadre de format A3 pour la Contribution ayant reçu le 1er prix

Connaissance prise de ces informations, le Participant autorise d'ores et déjà le Gîte le Cluquet à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du Gîte le Cluquet et sur les réseaux sociaux, des photographies des Contributions ainsi installées et réalisées dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

Le Participant certifie sous sa responsabilité qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment au Gîte le Cluquet à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;

- La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution.

A défaut d'une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser sous 8 jours.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, la gouvernance du Gîte le Cluquet se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers.

ARTICLE 11 – DÉCLARATION ET RESPONSABILITÉS

Il est ici précisé que le Règlement du Concours Photo n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours.

La participation à ce Concours Photo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

La gouvernance du Gîte le Cluquet tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Photo, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

La gouvernance du Gîte le Cluquet se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La gouvernance du Gîte le Cluquet pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne les informations exposées à l'article 5 ci-avant. Par le biais de ce mail, le Participant fournit des données à caractère personnel au Gîte le Cluquet.

Le Gîte le Cluquet, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Photo.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par le Gîte le Cluquet dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom,
- Information de contact : Adresse de courriel,
- Qualité : usager, adhérent, ami du Cluquet,
- Information de vérification : liste des usagers de 01/01/2024 au 31/01/2025, liste des membres 2024-2025, liste des "amis du Cluquet"

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, la gouvernance du Gîte le Cluquet devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du présent Règlement.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées :

- concernant les Participants n'ayant pas reçu de prix : 3 mois après le terme du Concours Photo et le temps restant jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus à l'article 9 du Règlement en archives mais uniquement pour les données de nom, prénom et adresse mail afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de les informer d'une possible réutilisation de leurs clichés sur les publications du Gîte le Cluquet,
- concernant les Lauréats : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 9 du Règlement s'agissant des Lauréats à compter de la date de sélection des photographies lauréates.

Le Participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le Participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : Gîte le Cluquet 3 rue du Docteur Domer 65110 Cauterets

En toute hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile relevant de la juridiction de Tarbes.

ARTICLE 14 – VALIDITÉ

Le présent Règlement prendra effet le jour de sa publication qui vaudra lancement du concours. Il restera valable quatre (4) ans à compter de juin 2025.